

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 311 interdisant le séjour de la ville de Djibouti au nommé Chiré Elayè.

n° 311

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 décembre 1912

Numéro JO
n° 182 du 01/01/1912

Date du numéro
1 janvier 1912

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu la loi sur les récidivistes du 27 juin 1885 et notamment l'article 19 de ladite loi, promulguée dans la Colonie par arrêté du 7 décembre 1885 : Vu le jugement du Tribunal indigène du 1er degré, en date du 13 septembre 1911, lequel condamne Chiré Elayé (Doulbante) à trois mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le séjour de la ville de Djibouti est interdit, pendant deux ans, à Chiré Elayé (Doulbante). En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du code pénal Art. 2, — Le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison,

CASTAING.